

Le sport dans les Vosges du sud



Règlement

Note introductive

Ce projet fait suite à l'exposition réalisée en mars 2023 sur le thème des femmes dans les Vosges du sud. Comme le projet de 2023, celui de 2024 vise à valoriser la population des Vosges du sud. Cette fois ce sera à travers le sport que les habitants des Vosges du sud et le territoire lui-même seront mis en avant, en raison de la tenue des Jeux olympiques du 26 juillet au 11 août à Paris. Ce projet vise également à continuer d'encourager la photographie amateur sur notre territoire.

Voici le règlement de l'appel à projet photographique intitulé **Le sport dans les Vosges du sud**.

1. Objet de l'appel à projet

Réaliser une photographie d'un ou d'une sportive, si possible en action, dans le territoire des Vosges du sud ou bien réaliser une photographie d'un ou d'une sportive originaire des Vosges du sud mais prise en photo lors d'une compétition ou d'un séjour en dehors des Vosges du sud.

NB : il ne s'agit pas nécessairement de sportifs professionnels : les amateurs sont les bienvenus.

2. Calendrier

Réception des clichés numériques entre le 1^{er} avril et le 30 juin inclus en format jpg à

mediatheque@ccvosgesdusud.fr

Réunion du jury début juillet.

Vernissage de l'exposition samedi 27 juillet (JO du 26 juillet au 11 août).

Exposition du 27 juillet au 27 septembre à Giromagny (Espace la Savoureuse) et potentiellement dans une ou plusieurs médiathèques de la Communauté de communes des Vosges du sud, c'est-à-dire à Auxelles-Haut, Etueffont, Rougegoutte-Vescemont et Rougemont-le-Château. (D'autres espaces intercommunaux pourront être utilisés tel que l'EISCAE.)

3. Conditions de participation

Les participants à cet appel à projet s'engagent à respecter le présent règlement.

Les propositions photographiques doivent être :

- Visibles par tout public, c'est-à-dire ne pouvant porter tort à des personnes physiques ou morales ;
- Totalement anonymes : sans signature, sans marque distinctive, etc.
- En format paysage ou portrait,
- En noir & blanc ou couleur,
- Sans cadres,
- Sans retouches dénaturantes,
- Dans un format qui permettra un tirage papier de qualité en 30*40.

Le sport dans les Vosges du sud

L'envoi des photographies à destination du jury se fera en format jpg. Un format de plus grande qualité sera requis pour les photographies sélectionnées.

La participation est gratuite, mais en aucun cas la CCVS ne prendra en charge les frais occasionnés : déplacements, achats de matériel, etc.

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal.

4. Engagements de la CCVS

La CCVS s'engage

- à financer le tirage en 30*40 de 30 photographies environ ;
- à communiquer autour de l'événement,
- à exposer les photographies sélectionnées.

La CCVS ayant financé les tirages, elle en sera propriétaire et décidera de leur destinés.

5. Jury de l'appel à projet et critères de sélection

Le jury est composé de :

- [sous réserve] Un(e) président(e) d'honneur
- des membres de la médiathèque intercommunale des Vosges du sud.

Les personnes chargées de réceptionner les œuvres seront les seules à connaître les noms des auteurs des clichés. De fait elles ne participeront pas au vote.

Les critères de sélection :

- le respect du thème et des conditions de participation précisées dans le présent règlement,
- l'esthétique de la photographie,
- la réalité de la prise de vue,
- la puissance d'évocation du cliché.

Toute photographie qui ne respecterait pas le thème ou le règlement de l'appel à projet pourra être exclue par le jury. Seront par exemple éliminées les photographies présentant un aspect litigieux pouvant porter tort à des personnes physiques ou morales.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. Modalités d'envoi

Dans un premier temps chaque photographe pourra envoyer un maximum de 5 photographies, sachant que 3 clichés maximum par photographe pourront être sélectionnés par le jury. (Si la CCVS le juge pertinent, ces chiffres pourront être modifiés pendant l'appel à projet photographique.)

Les épreuves seront envoyées à l'adresse suivante, accompagnées des coordonnées de l'auteur et d'une présentation de chaque image : mediatheque@ccvosgesdusud.fr

En effet, le ou la photographe doit rester anonyme lors du jury mais le sportif ou la sportive peut être mentionné ainsi que l'épreuve (compétition, séjour, rencontre, sortie, match, tournoi...) concernée.

Le sport dans les Vosges du sud

7. Responsabilités

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la CCVS, sur tous supports, sans limitation géographique et sans limitation de temps.

Les participants au concours doivent s'être assurés du respect des droits liés à l'image des personnes photographiées et identifiables et des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La CCVS décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes relatives aux photos ou images envoyées.

Les organisateurs de l'appel à projet ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement de l'appel qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les auteurs des photographies renoncent à réclamer une quelconque rémunération lorsque la CCVS fera usage des clichés, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Les auteurs reconnaissent que la CCVS peut accompagner les photographies de commentaires écrits présentant le projet.

8. Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

9. Réserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent appel à projet devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

10. Informatique et liberté (RGPD)

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », les participants sont informés : 1/ que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique ; 2/ qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.